



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2017_130_PM

Objet : Marché de Noël

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-1 à R.411-9, R411-25 à R.411-28, ainsi que R.417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant la volonté de la commune de MALLEMORT, d'organiser le Marché de Noël, le :

Samedi 16 décembre 2017

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE :

Article 1 : La commune de MALLEMORT est autorisée à organiser le Marché de Noël, le samedi 16 décembre 2017 de 10h00 à 19h00.

Article 2 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits et gênants sur les lieux définis ci-dessous le samedi 16 décembre 2017 de 6h00 à 22h00 :

- Avenue des Frères Roqueplan, du croisement rue J. Moulin jusqu'au croisement rue P. Picasso
- Rue Coustet
- Rue Fernand Pauriol
- Place Raoul Coustet et ses voies d'accès

Article 3 : Afin de procéder à la mise en place des structures nécessaires à l'accueil des exposants et des décorations de Noël, la circulation et le stationnement seront interdits sur la place Raoul Coustet **du jeudi 14 décembre 2017, 8h00 au samedi 16 décembre 2017, 22h00.**

Article 4 : Une déviation sera mise en place par l'avenue de Craponne ainsi que par la rue Pablo Picasso.

Article 5 : La circulation sera interdite sur le cours Victor Hugo à partir du croisement impasse Albert Camus jusqu'au croisement rue Fernand Pauriol dans le sens descendant, le samedi 16 décembre 2017 de 10h00 à 20h00.

Article 6 : Le stationnement sur le **parking de la Mairie**, impasse Albert Camus sera réservé aux véhicules des exposants le **samedi 16 décembre 2017 de 08h00 à 22h00.**

Article 7 : Tout stationnement sur les lieux définis ci-dessus sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 8 : La signalisation sera mise en place et maintenue par la pétitionnaire.

Article 9 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Messieurs les chefs des centres de secours de SENAS et de la ROQUE D'ANTHERON
- Agglopoles Provence : Service des Transports

Fait à Mallemort, le 13/11/2017

Hélène GENTE

Maire de MALLEMORT

